

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 08.081**

L'An deux Mille Huit, le 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 17 juin 2008

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 17 juin 2008

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme PELTIER représentée par Mme LECOMTE  
Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ  
M. COEURET représenté par M. DENIS  
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE**

**VOTE : UNANIMITE**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, lors de la séance du conseil communautaire du 25 avril 2008, a décidé de modifier les statuts de l'Agglomération Royan Atlantique en ce qui concerne l'article 6 "Du mode de représentation des communes", l'article 7 "Du fonctionnement du Bureau" et l'article 10 "Du règlement intérieur".

Ces ajustements permettront la mise en œuvre de nouvelles modalités de fonctionnement des instances de l'Agglomération Royan Atlantique, notamment l'assouplissement du mode de représentation au sein du Conseil communautaire entre délégués titulaires et suppléants, ainsi qu'une représentation plus équilibrée des communes membres au sein du Bureau.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique concernant l'article 6 "Du mode de représentation des communes", l'article 7 "Du fonctionnement du Bureau" et l'article 10 "Du règlement intérieur".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 juin 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT

**SÉANCE DU 25 AVRIL 2008**

AFFICHÉ LE 28 AVRIL 2008

Nombre de membres :

- En exercice : 90  
- Présents : 88  
- Absents : 2  
- Pouvoir : 0



REÇU

29 AVR. 2008

**I - AFFAIRES GÉNÉRALES**

**6° - MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE -**

L'an deux mil huit, le vingt cinq avril, à huit heures trente, le Conseil Communautaire de l'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le dix huit avril deux mille huit, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- PÉROCHAIN Yves – PELLETIER Jacky .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel – BAUD Yvan – CUZIN Gérard .....	ARVERT
- MAIGRE Robert – CORBE Henri .....	BARZAN
- BRÉMAUD Philippe .....	BOUTENAC-TOUVENT
- GAUVRIT Jean-Pierre – MÉNARD Claudette – BONDOUX Serge (suppléant de PRUVOST Claude) .....	BREUILLET
- GIRERD Maurice - RETAIL Gil .....	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- CROCHET Danielle – LAGARDE Danielle – GRIOLET Noël Vincent .....	CHAILLEVETTE
- MASSE Anne-Marie – SAINTLOS Thierry .....	LE CHAY
- MOREAU Anne-Marie – DELAUNAY Evelyne .....	CHENAC-ST-SEURIN D'UZET
- HILLAIRET Daniel – JAN Hervé – NAULEAU Christian .....	COZES
- GUILLAUD Roger – ROUMEGOUS Patrice .....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Gérard – MARIÉ Michel .....	ÉPARGNES
- GRAND Bernard – GUINOT Serge – BAUDRY Olivier (suppléant de BARRAUD Vincent) .....	ÉTAULES
- LAVERGNE James – RICHARD Jean-Claude .....	FLOIRAC
- de ROFFIGNAC Françoise – GRICOURT Serge (suppléant de POURPOINT Bernard) .....	GRÉZAC
- JONO Robert – SPITÉRI Guy – RUFFIER René (suppléant de DEGORCE-DUMAS François Xavier) .....	LES MATHES
- ROUX Jean-Pierre – CANOVA Annick – LAMOUREUX Pascal .....	MÉDIS
- NEGRET Jean-François – GILBERTO Roland – PENOT Dominique .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles – CHUSSEAU Jean-Marie .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- FRESSIGNÉ Théodore – CAILLON Michel (suppléant de FAURE Jean-Louis) .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- QUENTIN Didier – LE GUEUT Henri – PELTIER Marie-Noëlle – POTENNEC Gérard .....	ROYAN
- CROUÉ Hélène - FILOCHE Gérard – LABIA Jacques – GIRAUD Bernard	
- BESSON Didier - LECOMTE Hélène – DENIS Jean-Michel – MERLE Michel	

- HERBERT Francis – AUBIJOUX Gilbert .....	SAINT-AUGUSTIN
- BUSSEREAU Dominique – RENU Jean-Michel – DUGUÉ Jacques – ROBERT Liliane.....	SAINT-GEORGES DE DIDONNE
- BAUDIN Claude – FOURNIER Jean-Louis – THOMAS Bernard .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- RIFFAUD Josette – GUÉRIN Simone .....	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial – DANIAU Jean-Claude – ASFAUX Jean-Pierre ( <i>suppléant de BILLY Robert</i> ) .....	SAINT-SULPICE DE ROYAN
- FERCHAUD Pascal – BONETTI Josiane – GERVREAU Gérard – ARCHAMBEAU Lionel .....	SAUJON
- CARRÉ Michèle – LYS Gérard – LEBEAU Jean-Paul .....	SEMUSSAC
- LO DUCA François – RIVIÈRE Marc .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre – GUILLET Philippe ( <i>suppléant de PATSOURIS François</i> ) .....	LA TREMBLADE
- CHAGNOLEAU Anne-Marie	
- CORDONNIER Jean-Paul – CARRERE Danièle – ANDRÉ Marie-Claire .....	VAUX-SUR-MER

**ABSENTES EXCUSÉES : Mmes :**

- LOIRY Huguette .....	BOUTENAC-TOUVENT
- PRÉAU Anne-Marie .....	SAINT-AUGUSTIN

o o o o

**Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry**

o o o o

## I - AFFAIRES GÉNÉRALES

### 6° - MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE -

La mise en œuvre de nouvelles modalités de fonctionnement des instances de la Communauté nécessite des ajustements au niveau des articles 6 – 7 et 10 des présents statuts. Les objectifs sont les suivants :

- assouplir le mode de représentation au sein du Conseil Communautaire entre délégués titulaires et suppléants,
- ouvrir le Bureau à d'autres membres pour permettre une représentation équilibrée des communes membres,
- fixer les règles d'adoption du règlement intérieur.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

#### **Article 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES**

##### Ancienne version :

*Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire dispose, en cas d'empêchement, d'un suppléant ayant voix délibérative.*

##### Proposition :

Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.

#### **Article 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

##### Ancienne version :

*Le Bureau communautaire est composé du Président et des Vice-présidents.*

##### Proposition :

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

#### **Article 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR**

##### Ancienne version :

*Un règlement intérieur, préparé par le Bureau Communautaire, devra être proposé au Conseil Communautaire pour adoption.*

##### Proposition :

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

La procédure applicable à cette modification statutaire est énoncée à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la modification est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres. L'accord de ces dernières doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'Agglomération Royan Atlantique pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut, sa décision est réputée favorable.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Pierre TALLIEU

AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107, Avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

C. D. A.  
- 5 MAI 2008  
Arrivé 4961

# AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

## - S T A T U T S -

- Cf. :
- Arrêté préfectoral n°01-3775bis - DRCLAJ-B2 du 10 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Royannais en Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.
  - Arrêté préfectoral n°01-3995 - DRCLAJ-B2 du 28 décembre 2001 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais aux communes de MÉDIS et de SAUJON.
  - Arrêté préfectoral n°03-646 - DRCLAJ-B2 du 10 mars 2003 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.
  - Arrêté préfectoral n°06-2679 - DRCLAJ-B2 du 18 août 2006 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.
  - Arrêté préfectoral n°06-3858 - DRCL-B2 du 13 novembre 2006 portant rectification de l'arrêté n°06-2679 du 18 août 2006 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

### ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES

Il est constitué entre les 31 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée

#### « AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE »

Liste des communes composant l'Agglomération Royan Atlantique :

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| ~ Arces-sur-Gironde       | ~ Mathes (Les)             |
| ~ Arvert                  | ~ Médis                    |
| ~ Barzan                  | ~ Meschers-sur-Gironde     |
| ~ Boutenac-Touvent        | ~ Mornac-sur-Seudre        |
| ~ Breuillet               | ~ Mortagne-sur-Gironde     |
| ~ Brie-sous-Mortagne      | ~ Royan                    |
| ~ Chaillevette            | ~ Saint-Augustin           |
| ~ Chay (Le)               | ~ Saint-Georges-de-Didonne |
| ~ Chenac-St-Seurin-d'Uzet | ~ Saint-Palais-sur-Mer     |
| ~ Cozes                   | ~ Saint-Romain-sur-Gironde |
| ~ Éguille-sur-Seudre (L') | ~ Saint-Sulpice-de-Royan   |
| ~ Épargnes                | ~ Saujon                   |
| ~ Étaules                 | ~ Semussac                 |
| ~ Floirac                 | ~ Talmont-sur-Gironde      |
| ~ Grézac                  | ~ Tremblade (La)           |
| ~ Vaux-sur-Mer            |                            |

L'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

## **2.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **2.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

2.1.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire

2.1.1.2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire

### **2.1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

2.1.2.1. Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteurs

2.1.2.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2.1.2.3. Organisation des transports urbains

### **2.1.3 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

~ Programme Local de l'Habitat

~ Politique du logement d'intérêt communautaire

~ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

~ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

~ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

~ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

### **2.1.4 POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE**

~ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

~ Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

## **2.2 – COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **2.2.1 VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT**

~ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

~ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

### **2.2.2. ASSAINISSEMENT**

### **2.2.3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- ~ Lutte contre la pollution de l'air
- ~ Lutte contre les nuisances sonores
- ~ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ~ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

## **2.3 – COMPETENCES FACULTATIVES**

### **2.3.1. CULTURE**

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
  - Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
  - Sous le label « Agglomération Royan Atlantique - Patrimoine » : organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
  - Sous le label « Agglomération Royan Atlantique - Patrimoine » : repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ Réalisation et développement d'un site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »

### **2.3.2. SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

- ~ Participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie
- ~ Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers
- ~ Mise en place de poteaux d'incendie
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade

### **2.3.3. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES**

- ~ Opérations de démoustication
- ~ Opérations de traitement contre les chenilles processionnaires du pin et autres maladies des arbres sur le domaine public
- ~ Lutte contre les ragondins

### **2.3.4. LIEU D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS**

- ~ Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes »

### **2.3.5. OBSERVATOIRE DES ESTUAIRES ET DU LITTORAL**

- ~ Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG

### **2.3.6. PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS**

- ~ Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels

### **2.3.7. ELABORATION ET SUIVI DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

### **2.3.8. DEVELOPPEMENT DURABLE**

- ~ Elaboration d'un Agenda 21

### **2.3.9. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- ~ Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grand passage

### **2.3.10. AMENAGEMENT ET GESTION DE CHEMINS DE RANDONNEE IDENTIFIES DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES.**

### **2.3.11. ACTIVITÉS NAUTIQUES**

- ~ Voile scolaire : Organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- ~ Adhésion à « *France Station Nautique* » dont l'obligation de constitution de « conseil de station » fera l'objet d'une participation financière à l'association « Station Nautique du Pays Royannais »
- ~ Sous le label « Agglomération Royan Atlantique - Nautisme » organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire
- ~ Elaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire

### **2.3.12. ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES**

- ~ La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire.

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques.

La Communauté d'Agglomération est assujettie de droit à la taxe professionnelle unique.

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs.

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils municipaux de chacune des communes membres.

*Nombre de sièges par commune*

2  
3  
4  
5  
12

*Nombre d'habitants*

moins de 1 000  
entre 1 001 et 5 000  
entre 5 001 et 10 000  
entre 10 001 et 15 000  
plus de 15 000

Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante devra se prononcer sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau.

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice.

Le Trésorier municipal de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Tallieu".

Jean-Pierre TALLIEU